

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Frédéric DUCHÉ**, Président de Seine Normandie Agglomération, atteste avoir procédé à la publication **des arrêtés de délégation de signature suivants** :

- **AG/26-137 à AG/26-177 portant délégation de signature à Cathy PESTY, Marie FASSI, Alexandra BAUDUIN, Alexandre LAVIGOGNE, Alma ODZAKOVIC, Amélie ROUSSEL, Aurélie JARDY, Benjamin DESGARDIN, Bruno DEMANY, Christophe LION, Christophe MARTIN, Eloïse CHAMBELANT, Perrine BLONDIAU, Emmanuelle RENOUF, Gérald MULLOIS, Hélène TRAËN, Hervé BALLAN, Julianne DAVID, Juliette LE RAY, Laure OUDOUX, Léa GARCIA, Maëlle GROUT, Marie BAYLE, Matthieu RAYMOND, Maud KILHOFFER, Mohamed LAOUINI, Nolwenn GUIHAIRE-QUILLET, Pascale GROS-DUBOIS, Pascaline CORNUAILLE, Pauline GUYOT, Sandrine LOLLIER, Sandrine NICOLAS, Stéphane RANDRIANARIVELO, Stephen DUBOIS, Sylvie MOULARD, Thomas DORIVAL, Jean-François PICHON, Elodie ALLOT, Isabelle GIRARD et Nathanaëlle GUILLERMIN.**

À Vernon, le **1<sup>er</sup> juin 2026**

Pour le Président,  
Par délégation, Juliette LE RAY

*Cheffe du service Juridique & Assemblées  
Direction Juridique et Commande Publique  
Seine Normandie Agglomération  
Ville de Vernon*



**ARRÊTÉ N°AG/26-137**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Cathy PESTY**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-118 du 05 mai 2026 portant délégation de signature à Cathy PESTY ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Cathy PESTY, Cheffe du service Lecture Publique, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Les certificats administratifs attestant de l'acquisition de nouveautés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Stephen DUBOIS, Directeur de la Culture ;
2. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
6. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur de pôle Environnement et Infrastructures ;
7. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-118 du 05 mai 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-138**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Marie FASSI**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG26/144 du 1<sup>er</sup> juin 2026 portant délégation de signature à Benjamin DESGARDIN ;

Vu l'arrêté n°AG/26-083 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Marie FASSI ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En l'absence ou l'empêchement de Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale, délégation est donnée à Marie FASSI, Directrice adjointe de la Cohésion Sociale, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction:

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;

- Suspensions des délais de paiement et rejets de factures auprès des fournisseurs, ainsi que les courriers y afférents.

En matière de commande publique et d'achats, en l'absence ou l'empêchement de Benjamin DESGARDIN, Marie FASSI reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-083 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-139**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Alexandra BAUDUIN**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-054 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Alexandra BAUDUIN ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Alexandra BAUDUIN, Directrice adjointe du Patrimoine Immobilier et des Énergies, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction:

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Formulaire EXE 4 préalables à la réception de travaux ;
- Tout document émis dans le cadre d'une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

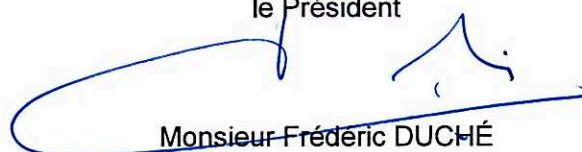
1. Maelle GROUT, Directrice du Patrimoine Immobilier et des Énergies ;
2. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-054 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

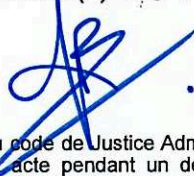
le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRÊTÉ N°AG/26-140**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Alexandre LAVIGOGNE**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-055 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Alexandre LAVIGOGNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures, pour signer les documents suivants dans le cadre de son pôle :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Bons à tirer ;
- État des mouvements financiers d'une régie d'avances et de recettes ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Certificats de capacité ;

- Formulaires EXE 4 préalables à la réception de travaux ;
- Formulaires EXE 5 et EXE 8 dans le cadre de la réception de travaux lorsque la maîtrise d'œuvre est interne ;
- Avis rendus sur les documents d'urbanisme des communes liés aux compétences de l'assainissement, l'eau potable, les bassins versants, la GEMAPI, les eaux pluviales et les déchets.
- Courriers de réponse aux demandes d'avis concernant les documents d'urbanisme des communes ;
- Avis à la population.

En matière de commande publique et d'achats, Alexandre LAVIGOGNE reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Ordres de service ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Matthieu RAYMOND, Directeur adjoint du pôle Environnement et Infrastructures et Directeur du Petit Cycle de l'Eau ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Délégée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** Alexandre LAVIGOGNE bénéficie des délégations de signature confiées aux directeurs et responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 4 :** L'arrêté n°AG/26-055 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ


**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-141**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Alma ODZAKOVIC**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-056 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Alma ODZAKOVIC ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est donné délégation à Alma ODZAKOVIC, Cheffe du service Communication, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée, par ordre de priorité, à :

1. Stéphane RANDRIANARIVELO, Directeur de Cabinet ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, transitions et mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle environnement et infrastructures.
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-056 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-142**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Amélie ROUSSEL**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-057 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Amélie ROUSSEL ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Amélie ROUSSEL, Directrice de la Performance et de la Coopération Territoriale, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

En tant que cheffe du service qualité et accueil, Amélie ROUSSEL reçoit en outre délégation pour signer dans le cadre de son service :

- Bons de commande engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT.

**Article 3** : Amélie ROUSSEL bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 5** : L'arrêté n°AG/26-057 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 6** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature : Roussel

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-143**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Aurélie JARDY**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,

Vu l'arrêté n°AG/26-058 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Aurélie JARDY ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Aurélie JARDY, Cheffe du service Jeunesse, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Contrats attestant la diffusion de candidatures dans les accueils de loisirs ;
- Courriers d'accompagnement des attestations de paiement et de présence.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

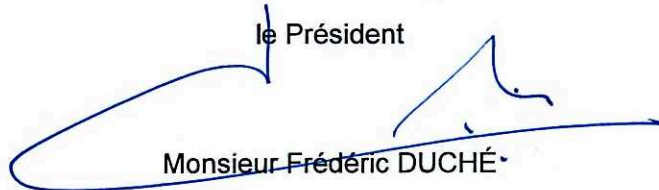
1. Gérald MULLOIS, Directeur Enfance et Jeunesse ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Délégée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3** : L'arrêté n°AG/26-058 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-144**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Benjamin DESGARDIN**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-059 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Benjamin DESGARDIN ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale,

**ARRÊTE**

**Article 1** : De donner délégation à Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale, pour signer les documents suivants dans le cadre de son pôle :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Suspensions des délais de paiement et rejets de factures auprès des fournisseurs, ainsi que les courriers y afférents.

En matière de commande publique et d'achats, Benjamin DESGARDIN reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 2** : Benjamin DESGARDIN bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services et de structures qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Marie FASSI, Directrice adjointe de la Cohésion Sociale ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 4** : L'arrêté n° AG/26-059 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

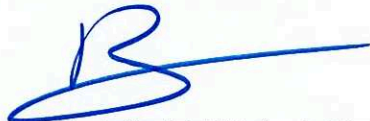
Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-145**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Bruno DEMANY**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-060 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Bruno DEMANY ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Bruno DEMANY, Directeur du Numérique et de l'Informatique, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Demandes d'ouverture, de transfert et de fermeture d'une ligne téléphonique ;
- Demandes d'ouverture et de fermeture d'un point reprographie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Christophe MARTIN, Directeur adjoint du Numérique et de l'Informatique ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-060 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRÊTÉ N°AG/26-146**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Christophe LION**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-092 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Christophe LION ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Christophe LION, Chef du service Enseignement des Arts de la scène, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Stephen DUBOIS, Directeur de la Culture ;
2. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
6. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur de pôle Environnement et Infrastructures ;
7. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale.


**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-092 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ



Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-147**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Christophe MARTIN**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-145 du 1<sup>er</sup> juin 2026 portant délégation de signature à Bruno DEMANY ;

Vu l'arrêté n°AG/26-084 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Christophe MARTIN ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En l'absence ou l'empêchement de Bruno DEMANY, Directeur du Numérique et de l'Informatique, il est donné délégation à Christophe MARTIN, Directeur adjoint du Numérique et de l'Informatique, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;

- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Demandes d'ouverture, de transfert et de fermeture d'une ligne téléphonique ;
- Demandes d'ouverture et de fermeture d'un point reprographie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

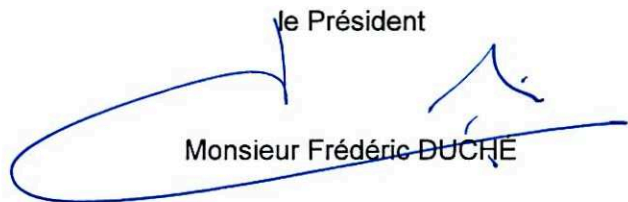
1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur de pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-084 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÈ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature : 

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-148**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Eloïse CHAMBELANT**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-085 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Eloïse CHAMBELANT ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Eloïse CHAMBELANT, Directrice de l'Aménagement Territorial et Cheffe du service Aménagement et Urbanisme, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaires dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Courriers de consultation des organismes extérieurs dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'urbanisme.

**Article 2 :** Eloïse CHAMBELANT bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Marie BAYLE, Directrice de l'Aménagement, des Transitions et des Mobilités, Eloïse CHAMBELANT, Directrice du service Aménagement Territorial, bénéficie de l'ensemble des délégations de signature accordées à celle-ci, en vertu de l'arrêté n°AG/26-159 du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures.
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 5 :** L'arrêté n°AG/26-085 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

[contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr)

[www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-149**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Perrine BLONDIAU**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-070 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Perrine BLONDIAU ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Perrine BLONDIAU, Cheffe de service Mobilité, reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- État des mouvements financiers d'une régie d'avances et des recettes
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Documents donnant temporairement droit au transport scolaire mais ne conduisant pas à l'établissement d'une carte scolaire.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

- 1) Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
- 2) Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
- 3) Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
- 4) Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
- 5) Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
- 6) Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-070 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-150**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Emmanuelle RENOUF**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-004 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Emmanuelle RENOUF ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Emmanuelle RENOUF, Directrice de la Transition Écologique et Cheffe du service Plan Alimentaire Territorial et Biodiversité, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** Emmanuelle RENOUF bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnées, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

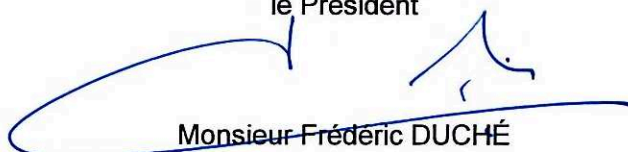
1. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 4 :** L'arrêté n°AG/26-004 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-151**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Gérald MULLOIS**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-086 du 16 avril 2026 portant délégation à Gérald MULLOIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Gérald MULLOIS, Directeur Enfance et Jeunesse, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Contrats d'accueil en structures ;
- Contrats attestant la diffusion de candidature dans les accueils de loisirs ;
- Courriers d'accompagnement des attestations de paiement et de présence.

**Article 2 :** Gérald MULLOIS bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 3 :** Gérald MULLOIS, Directeur Enfance et Jeunesse, bénéficie de l'ensemble des délégations de signature accordées à la Directrice du pôle Enfance, Citoyenneté et Culture par intérim, Elodie ALLOT, en vertu de l'arrêté n°AG/26-175 du 1<sup>er</sup> juin 2026, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

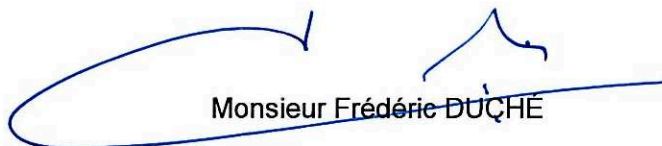
1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 5 :** L'arrêté n°AG/26-086 du 16 avril 2026 est abrogé

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

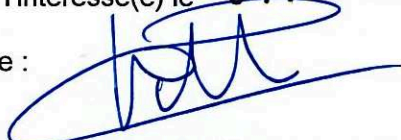
Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHE

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 37120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-152**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Hélène TRAEN**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-063 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Hélène TRAEN ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Hélène TRAEN, Directrice du pôle attractivité touristique et culturelle, pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis et bons pour accord dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 € HT ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Bons à tirer ;
- États des mouvements financiers d'une régie d'avances et de recettes ;
- Certificats de capacité.
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

En matière de commande publique et d'achats, Hélène TRAEN reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 2 :** Hélène TRAEN bénéficie des délégations de signature confiés aux responsables de services qui lui sont subordonnées en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Hélène TRAEN, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Stephen DUBOIS, Directeur de la Culture ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale.

**Article 4 :** L'arrêté n° AG/26-063 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHE

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-153**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Hervé BALLAN**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-064 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Hervé BALLAN ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Hervé BALLAN, Directeur des Finances, de la Fiscalité et des Prospectives, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Suspensions des délais de paiement et rejets de factures auprès des fournisseurs, ainsi que les courriers y afférents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

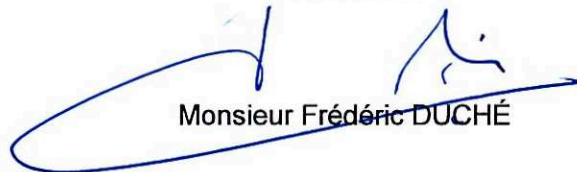
1. Sandrine LOLLIER, Directrice adjointe des Finances, de la Fiscalité et des Prospectives ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-064 du 16 avril 2026 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

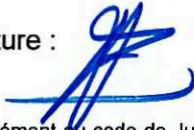
Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-154**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Juliane DAVID**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-003 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Juliane DAVID ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Juliane DAVID, Cheffe du service Instruction du Droit des Sols, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Courriers de consultation des organismes extérieurs dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'urbanisme.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Eloïse CHAMBELANT, Directrice de l'Aménagement territorial ;
2. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-003 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.


Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-155**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Juliette LE RAY**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-065 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Juliette LE RAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Juliette LE RAY, Cheffe du service Juridique et Assemblées, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaires dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés ainsi que la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

- Certificats d'affichage et de publication des délibérations, décisions, arrêtés, et de tout autre acte émis par SNA ou par toute autre entité ;
- Courriers adressés aux parties, assureurs et experts dans le cadre de la gestion des sinistres ;
- Courrier de déclaration de créance et de surendettement ;
- Actes et documents dressés, notifiés ou signifiés par commissaire de justice.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Sylvie MOULARD, Directrice Juridique et Commande Publique ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-065 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-156**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Laure OUDOUX**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-169 du 1<sup>ER</sup> juin 2026 portant délégation de signature à Sandrine NICOLAS ;

Vu l'arrêté n°AG/26-087 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Laure OUDOUX ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En l'absence ou l'empêchement de Sandrine NICOLAS, Directrice des Ressources Humaines et Organisations, délégation est donnée à Laure OUDOUX, Directrice adjointe des Ressources Humaines et Organisations, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Validation des états déclaratifs de frais de mission et frais de déplacement ;

- Validation des états déclaratifs d'heures supplémentaires, d'heures effectuées le dimanche, la nuit et les jours fériés, d'astreinte ;
- Documents émis en application de la réglementation du temps de travail ;
- Ordre de mission ;
- Réponses négatives aux demandes de stage ;
- Dossiers préparatoires à la liquidation de la retraite ;
- Convocations à des jurys d'entretien ;
- Conventions de stage ;
- Certificats de travail ;
- Déclaration préalable d'embauche d'un intermittent ;
- Validation de l'embauche d'un intermittent ;
- Autorisation de cumul d'activités ;
- Autorisation d'absence et décharges horaires ;
- Saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Réponses négatives aux candidatures ;
- État liquidatif de l'Aide au Retour à l'Emploi ;
- Toute correspondance avec le Centre de Gestion (CDG) de l'Eure ;
- Congés sans solde ;
- Courriers et autres documents relatifs aux absences non justifiées et abandons de postes ;
- Courriers de convocation dans le cadre de procédures disciplinaires ;
- Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président en charge des ressources humaines : arrêtés individuels relatifs à la carrière et la paie, à l'exception de ceux relatifs aux avancements de grade ou aux sanctions disciplinaires.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du Pôle Aménagement, transitions et mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle environnement et infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-087 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés de l'Agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

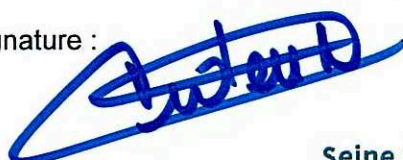
le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-157**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Léa GARCIA**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-066 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Léa GARCIA ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Léa GARCIA, Cheffe du service prévention et collecte des déchets, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Émission de devis ;
- Devis de demande de prestation ;
- Demandes d'information préalable ;
- Certificats d'acceptations préalables ;
- Bordereaux de suivi des déchets.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

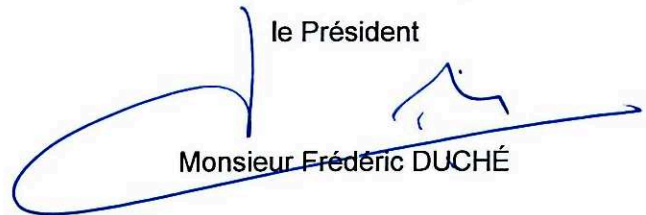
1. Pascaline CORNUAILLE, Directrice de l'Environnement ;
2. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-066 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRÊTÉ N°AG/26-158**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Maelle GROUT**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-067 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Maelle GROUT ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Maelle GROUT, Directrice du Patrimoine Immobilier et des Énergies, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Formulaire EXE 4 préalables à la réception de travaux ;
- Tout document émis dans le cadre d'une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Alexandra BAUDUIN, Directrice adjointe du Patrimoine Immobilier et des Énergies;
2. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

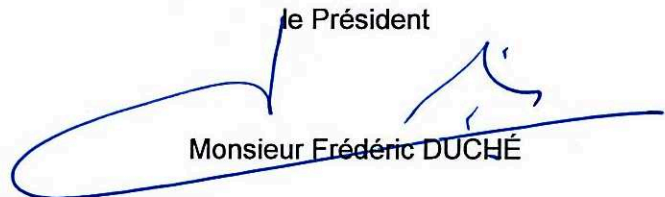
**Article 3 :** Maelle GROUT bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 4 :** L'arrêté n°AG/26-067 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-159**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Marie BAYLE**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-068 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Marie BAYLE ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités, pour signer les documents suivants dans le cadre de son pôle :

- Bons de commande engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Bons à tirer ;
- État des mouvements financiers d'une régie d'avances et de recettes ;
- Certificats de capacité.

En matière de commande publique et d'achats, Marie BAYLE reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Ordres de service ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 2 :** Marie BAYLE bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Eloïse CHAMBELANT, Directrice de l'Aménagement Territorial ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 4 :** L'arrêté n°AG/26-068 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-160**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Matthieu RAYMOND**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-088 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Matthieu RAYMOND ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Matthieu RAYMOND, Directeur du Petit Cycle de l'Eau, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Formulaire EXE 4 préalables à la réception de travaux ;
- Formulaire EXE 5 et EXE 8 dans le cadre de la réception de travaux lorsque la maîtrise d'œuvre est interne ;

- Courriers de réponse aux demandes d'avis concernant les documents d'urbanisme des communes ;
- Avis à la population.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures, Matthieu RAYMOND, Directeur adjoint du pôle Environnement et Infrastructures bénéficie de l'ensemble des délégations de signature accordées à celui-ci, en vertu de l'arrêté n°AG/26-140 du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Article 4 :** Matthieu RAYMOND bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 5 :** L'arrêté n°AG/26-088 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-161**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Maud KILHOFFER**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-069 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Maud KILHOFFER ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Maud KILHOFFER, Cheffe du service Climat et Énergies, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Emmanuelle RENOUF, Directrice de la Transition Écologique ;

2. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-069 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-162**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Mohamed LAOUINI**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-081 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Mohamed LAOUINI ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Mohamed LAOUINI, Chef du service des Sports, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur de pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-081 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ.

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-163**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Nolwenn GUIHAIRE-QUILLET**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-082 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Nolwenn GUIHAIRE-QUILLET ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Nolwenn GUIHAIRE-QUILLET, Cheffe du service Politique de la Ville, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-082 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ



Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-164**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Pascale GROS-DUBOIS**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-071 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Pascale GROS-DUBOIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Pascale GROS-DUBOIS, Cheffe du service Développement Économique, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-071 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.


Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-165**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Pascaline CORNUAILLE**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-089 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Pascaline CORNUAILLE ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Pascaline CORNUAILLE, Directrice de l'Environnement et Cheffe du service Gestion Intégrée de l'Eau et Inondations, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Factures éditées par le service collecte et prévention des déchets (bacs, mise à disposition de bennes, traitement des déchets, poubelles, composteurs...) ;

- Avis rendus sur les documents d'urbanisme des communes liés aux compétences du service prévention et collecte des déchets, et du service la gestion intégrée de l'eau et inondations ;
- Formulaires EXE 4 préalables à la réception des travaux ;
- Formulaires EXE 5 et EXE 8 dans le cadre de la réception de travaux lorsque la maîtrise d'œuvre est interne.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** Pascaline CORNUAILLE, Directrice de l'Environnement et Cheffe du service Gestion Intégrée de l'Eau et Inondations, bénéficie de l'ensemble des délégations de signature accordées à Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures, en vertu de l'arrêté n°AG/26-140 du 1<sup>er</sup> juin 2026, en cas d'absence ou d'empêchement de Matthieu RAYMOND, Directeur du Petit Cycle de l'Eau.

**Article 4 :** Pascaline CORNUAILLE bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 5 :** L'arrêté n°AG/26-089 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

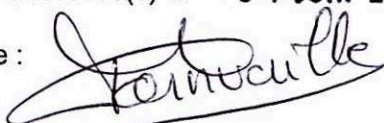
Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHE

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-166**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Pauline GUYOT**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-073 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Pauline GUYOT ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Pauline GUYOT, Cheffe du service habitat, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Tout document relatif à la situation des gens du voyage.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Eloïse CHAMBELANT, Directrice de l'Aménagement Territorial ;
2. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-073 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



**ARRÊTÉ N°AG/26-168**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Sandrine LOLLIER**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-153 du 1<sup>er</sup> juin 2026 portant délégation de signature à Hervé BALLAN ;

Vu l'arrêté n°AG/26-090 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Sandrine LOLLIER ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En l'absence ou l'empêchement d'Hervé BALLAN, il est donné délégation à Sandrine LOLLIER, Directrice adjointe des Finances, de la Fiscalité et des Prospectives, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;

- Suspensions des délais de paiement et rejets de factures auprès des fournisseurs, ainsi que les courriers y afférents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-090 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHE

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-169**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Sandrine NICOLAS**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-080 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Sandrine NICOLAS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : De donner délégation à Sandrine NICOLAS, Directrice des Ressources Humaines et Organisations, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaires dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Validation des états déclaratifs de frais de mission et frais de déplacement ;
- Validation des états déclaratifs d'heures supplémentaires, d'heures effectuées le dimanche, la nuit et les jours fériés, d'astreinte ;
- Documents émis en application de la réglementation du temps de travail ;

- Ordre de mission ;
- Réponses négatives aux demandes de stage ;
- Dossiers préparatoires à la liquidation de la retraite ;
- Convocations à des jurys d'entretien ;
- Conventions de stage ;
- Certificats de travail ;
- Déclaration préalable d'embauche d'un intermittent ;
- Validation de l'embauche d'un intermittent ;
- Autorisation de cumul d'activités ;
- Autorisation d'absence et décharges horaires ;
- Saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Réponses négatives aux candidatures ;
- Etat liquidatif de l'Aide au Retour à l'Emploi ;
- Toute correspondance avec le Centre de Gestion (CDG) de l'Eure ;
- Congés sans solde ;
- Courriers et autres documents relatifs aux absences non justifiées et abandons de postes ;
- Courriers de convocation dans le cadre de procédures disciplinaires ;
- Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président en charge des ressources humaines : arrêtés individuels relatifs à la carrière et la paie, à l'exception de ceux relatifs aux avancements de grade ou aux sanctions disciplinaires.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Laure OUDOUX, Directrice adjointe des Ressources Humaines et Organisations ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-080 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

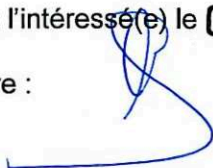
Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-170**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Stéphane RANDRIANARIVELO**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-078 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Stéphane RANDRIANARIVELO ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Stéphane RANDRIANARIVELO, Directeur de Cabinet, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis et bons pour accord dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

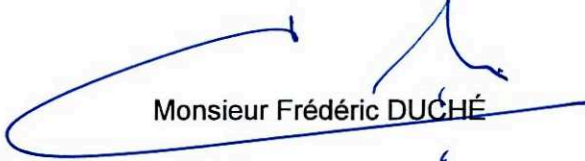
1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
1. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
2. Marie BAYLE, Directrice du Pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
3. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
4. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
5. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-078 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-171**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Stephen DUBOIS**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-091 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Stephen DUBOIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Stephen DUBOIS, Directeur de la Culture, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Contrats de réservation de salles ;
- Contrats et contrats techniques liés à l'achat de spectacles ;

- Courriers d'accompagnement des fiches techniques pour établir les contrats de location de salles du Centre Culturel Guy Gambu ;
- Factures émises pour les locations de salles, et pour les options établies après les locations de salles du Centre Culturel Guy Gambu ;
- Feuille d'émargement des vacataires pour le Centre Culturel Guy Gambu.

**Article 2 :** Stephen DUBOIS bénéficie des délégations de signature confiés aux responsables de services qui lui sont subordonnées en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle, Stephen DUBOIS bénéficie des délégations de signature accordées à celle-ci, en vertu de l'arrêté n°AG/26-152 du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle ;
2. Elodie ALLOT, Directrice générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur de pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale.

**Article 5 :** L'arrêté n°AG/26-091 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-172**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Sylvie MOULARD**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-075 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Sylvie MOULARD ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Sylvie MOULARD, Directrice Juridique et de la Commande Publique, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Courriers de convocations aux réunions de négociation ou d'audition ;
- Lettres de négociation ou de régularisation ;
- Courriers de demande de précision d'offre ;

- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire ;
- Courriers de demande de compléments de candidatures ;
- Courriers d'information de la préfecture sur notification ;
- Courriers de convocation aux Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Commissions de Délégation de Service Public (CDSP) et Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).

**Article 2 :** Sylvie MOULARD bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

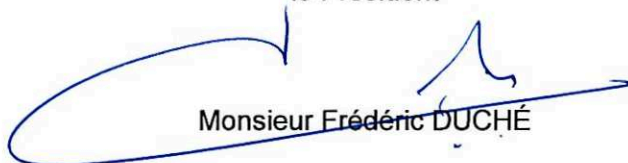
1. Juliette LE RAY, Cheffe du service Juridique et Assemblées ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du Pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle environnement et infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 4 :** L'arrêté n°AG/26-075 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

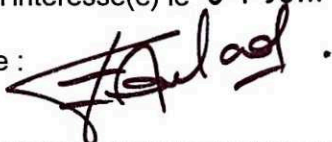
Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-173**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Thomas DORIVAL**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-072 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Thomas DORIVAL ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Thomas DORIVAL, Chef du service Assainissement, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Formulaire EXE 4 préalables à la réception de travaux ;
- Formulaire EXE 5 et EXE 8 dans le cadre de la réception de travaux lorsque la maîtrise d'œuvre est interne ;
- Diagnostics d'assainissement non collectif ;

- Courriers relatifs aux enquêtes de conformité réalisées en assainissement collectif et non collectif ;
- Courriers de réponse aux demandes d'avis concernant les documents d'urbanisme des communes ;
- Avis à la population.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

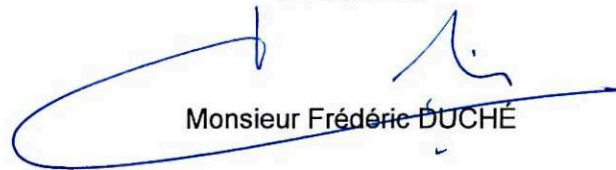
1. Matthieu RAYMOND, Directeur du Petit Cycle de l'Eau ;
2. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
3. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
4. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
5. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-072 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.


Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-174**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Jean-François PICHON**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-74 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Elodie ALLOT, directrice générale des services par intérim ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Jean-François PICHON, Directeur Général des Services, pour signer les documents suivants :

- Courriers adressés aux usagers des services publics et aux partenaires extérieurs n'engageant pas la collectivité ;
- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure à 25 000 € HT ;
- Courriers adressés aux usagers du service public et aux partenaires extérieurs n'engageant pas la collectivité ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Ordres de missions ;
- Rejet de factures ;
- Bons à tirer ;
- États des mouvements financiers d'une régie d'avances et de recettes ;
- Certificats de capacité ;
- Dépôt de plainte, ainsi que tout pouvoir s'y rapportant.

Dans le cadre de la direction Juridique et de la Commande Publique, Jean-François PICHON reçoit délégation en matière de commande publique et d'achats pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Dans le cadre de la Direction des Ressources Humaines et Organisations, Jean-François PICHON reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe ;

Dans le cadre de la Direction Finances, Fiscalité et Prospectives, Jean-François PICHON reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Tout document permettant d'effectuer des tirages et des remboursements sur les lignes de trésorerie.

Dans le cadre du service Juridique et Assemblées, Jean-François PICHON reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Arrêtés de nomination de régisseurs, suppléants et mandataires, et tout arrêté modifiant ou abrogeant ces nominations ;
- Courriers, mémoires et dires déposés dans le cadre de toute procédure précontentieuse ou contentieuse ;
- Courriers d'ampliation des délibérations et décisions du Conseil communautaire, du Bureau communautaire et du Président.

Dans le cadre du service Assainissement, Jean-François PICHON reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Avis rendus sur la conception et la réalisation d'installations d'assainissement non collectif ;
- Courriers d'accompagnement de pièces financières, dans le cadre des campagnes de réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du service Prévention et Collecte des Déchets, Jean-François PICHON reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Émission de factures.

Dans le cadre de la direction Patrimoine Immobilier et Énergies, Jean-François PICHON reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Courriers relatifs aux contrats d'entretien des bâtiments.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité aux directeurs suivants :

1. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
2. Marie BAYLE, Directrice du Pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
3. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
4. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
5. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** Jean-François PICHON bénéficie des délégations de signature confiées aux directeurs et responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

### Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

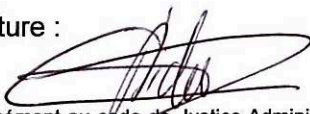
Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

[contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr)

[www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-175**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Elodie ALLOT**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-074 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Elodie ALLOT ;

Vu l'arrêté n°AG/26-077 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Valérie CHERFILS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

Considérant l'absence d'un Directeur du pôle Enfance, Citoyenneté et Culture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée, pour signer les documents suivants:

- Courriers adressés aux usagers du service public et aux partenaires extérieurs n'engageant pas la collectivité ;
- Bon de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Bons à tirer ;
- État des mouvements financiers d'une régie d'avances et de recettes ;
- Certificats de capacité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
2. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
3. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
4. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
5. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** De donner délégation à Elodie ALLOT, Directrice du pôle Développement, Financement et Performance, pour signer les documents suivants:

- Bon de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Bons à tirer ;
- État des mouvements financiers d'une régie d'avances et de recettes ;
- Certificats de capacité.

En matière de commande publique et d'achats, Élodie ALLOT reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Ordres de service ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 4 :** Élodie ALLOT bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



1. Amélie Roussel, Directrice de la Performance et de la Coopération Territoriale ;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 6 :** De donner délégation à Elodie ALLOT, Directrice du pôle Enfance, Citoyenneté et Culture par intérim, pour signer les documents suivants dans le cadre de son pôle :

- Bon de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Courriers relatifs à sa direction ;
- Déclarations d'accidents sur le temps périscolaire ;
- Refus de subvention ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.
- Contrats d'accueil en structures ;
- Contrats attestant la diffusion de candidature dans les accueils de loisirs ;
- Courriers d'accompagnement des attestations de paiement et de présence ;
- Refus de mise à disposition de locaux au profit de tout organisme tiers.

En matière de commande publique et d'achats, Élodie ALLOT reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 7 :** Élodie ALLOT bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Gérald MULLOIS, Directeur Enfance et Jeunesse ;
2. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 9 :** L'arrêté n° AG/26-074 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 10 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-176**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Isabelle GIRARD**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-079 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Isabelle GIRARD ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Isabelle GIRARD, Cheffe du service Petite Enfance, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Contrats d'accueils en structures ;
- Courriers d'accompagnement des attestations de paiement et de présence.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Gérald MULLOIS, Directeur Enfance et Jeunesse ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle environnement et infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité touristique et culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n°AG/26-079 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



**ARRÊTÉ N°AG/26-177**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Nathanaëlle GUILLERMIN**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-076 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Nathanaëlle GUILLERMIN ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De donner délégation à Nathanaëlle GUILLERMIN, Cheffe du service Soutien au Territoire et Financements, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Amélie ROUSSEL, Directrice de la Performance et Coopération Territoriale ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, Transitions et Mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle Environnement et Infrastructures ;
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

**Article 3 :** L'arrêté n° AG/26-076 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **01 JUIN 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **01 JUIN 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)

